



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **22-12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
du 22 février 2012**

Le vingt-deux février deux mille douze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 14 février 2012

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 13

Présents : M BAFFERT, V BELLE(2), M BROUZET, J CARRIER, C DIDIER, J GAUTHIER, F GILABERT, V GONNET, M MASTROMAURO, A MATRAIRE (suppléant de M. COIGNÉ), M REPELLIN, J TESSAIRE

Absents excusés : Y BOULARD, A CARBONARI, C COIGNE, G FRIER, G JULLIEN, P MOLINARO, D ROUX

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du quorum : 10

OBJET : PREVENTION DE LA DELINQUANCE- Prévention des conduites et des consommations à risques – Projet « Mallettes prévention alcool / cannabis)

Validation de la convention avec l'association CEMEA sur la réalisation de mallettes pédagogiques et la formation et l'accompagnement à leur utilisation au sein des établissements scolaire, ou en temps d'animation par d'autres adultes de la communauté éducative.

Rapporteur : Marcel REPELLIN

Le Vice-président expose :

Le SIRD, titulaire de la compétence prévention de la délinquance, a inscrit dans son plan d'action, la réalisation d'outils pédagogiques et la formation des partenaires à leur utilisation, permettant de prévenir les conduites et les consommations à risques des collégiens et des lycéens.

L'Association « Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active » (CEMEA) sera prestataire de service pour la mise en oeuvre opérationnelle de l'action.

Ce projet est porté par le groupe de travail « Conduites et consommations à risques de la Rive Gauche du Drac », co-animé par la coordonnatrice du CISPD et le directeur adjoint du SCHS de Fontaine.

L'objectif :

Identifier, regrouper et mettre à disposition des outils pédagogiques et de sensibilisation sur les thèmes de l'alcool et du cannabis.

Créer des supports pédagogiques d'accompagnements de ces outils afin de :

- Permettre à tout membre de l'équipe éducative d'utiliser ces outils dans une action de sensibilisation.
- Permettre aux professeurs d'utiliser ces outils dans le cadre de leurs enseignements, dans une logique de pédagogie du projet et interdisciplinarité.
- Proposer aux utilisateurs des outils, des pistes pour aller au-delà de la simple utilisation, en mettant par exemple les élèves en projet (TPE, réalisation collective, etc.)

Former les équipes éducatives à l'utilisation des outils et supports pédagogiques.

Déroulement prévisionnel :

- Création d'une mallette expérimentale pour les collèges et une pour les lycées. Février 2012
- Présentation de ces outils au groupe de travail, en vue de l'expérimentation. Février 2012
- Expérimentation sur le terrain, en collège, en lycée ou en animation « hors cours ». En inclusion dans un cours pour travailler une partie du programme et développer chez les élèves des connaissances et des compétences du socle commun. Mars – avril 2012
- Bilan des expérimentations en Mai 2012
- Ajustement(s) si besoin. Juin 2012
- Production des mallettes en Juillet - août 2012
- Livraison des mallettes définitives, formation et accompagnement et à leur utilisation en septembre 2012.

En termes de contenu, les différents outils d'intervention composant les mallettes doivent permettre d'aborder les questions relatives aux conduites à risques et aux consommations excessives de ce public.

La diversité des supports favorise la multiplicité des types d'intervention :

en groupe ou en individuel, en « libre-service », accompagné ou animé, sur des temps courts (à partir de 15 mn) ou des temps plus longs (une demi-journée), dans le cadre d'une continuité, d'un programme ou isolé.

Ces supports vont dans le sens des pratiques actuelles des jeunes, notamment la musique, la chanson, la bande dessinée, les films, l'image, le son, la littérature, etc. Les différents contenus permettent d'orienter les échanges pour des jeunes qui consomment déjà et/ou des jeunes qui n'ont pas encore expérimenté la consommation.

Dotation d'une mallette par établissement (huit collèges et lycées) plus quatre utilisées dans des actions « hors les murs » ; sur l'espace public par l'animation jeunesse ou la prévention spécialisée. (réalisation de douze mallettes).

Ce projet émergera à la subvention sollicitée auprès de l'ARS, dans le cadre de la MILDT.

Le SIRD s'engage à financer la somme de 6 000 € à l'association CEMEA pour la réalisation des mallettes et l'accompagnement et la formation à leur utilisation.

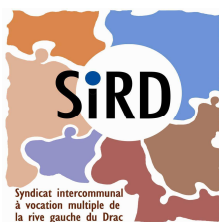
Les CEMEA fourniront une première facture de 2 500€, en mai après le bilan de l'expérimentation des mallettes. La seconde facture de 3 500€ sera transmise en septembre, après la remise des mallettes et la réalisation de la formation d'utilisation qui aura eu lieu dans chaque établissement scolaire.

IL EST PROPOSE AU COMITE SYNDICAL

- **D'ADOPTER** : La convention 2012 avec les CEMEA, portant sur la réalisation de mallettes pédagogiques et la formation et l'accompagnement à leur utilisation
- **D'AUTORISER** le président à la signer.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 23 février 2012
Le Président,
Michel BAFFERT



Convention pour la création de « Mallettes Pédagogiques » sur la prévention alcool / cannabis entre les CEMEA Rhône Alpes et le SIRD.

Entre :

Le SIRD, Syndicat intercommunal de la Rive Gauche du Drac, dont le siège social est situé au 135, rue de l'industrie, 38170 Seyssinet-Pariset, représenté par son Président, M. Michel BAFFERT, agissant en vertu d'une délibération n° 22-12 du conseil syndical en date du 22 février 2012, ci-après dénommée : « le SIRD »,

D'UNE PART,

et

L'association Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active dont le siège social est situé : 29 rue Smith, 69 002 LYON, représentée par son Président en exercice, M. Laurent PARIS, ci-après dénommée : « CEMÉA »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

Le SIRD, titulaire de la compétence prévention de la délinquance, a inscrit dans le plan d'action de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, sur l'axe prévention, la réalisation d'outils pédagogiques et la formation des partenaires à leur utilisation, permettant de prévenir les conduites à risques et les consommations excessives des collégiens et des lycéens ainsi que de tous les jeunes et les jeunes adultes présents sur le territoire.

Depuis la création du CISPDP en 2007, à travers les actions menées, les formations initiées, les échanges entre professionnels, le groupe de travail « Prévention des conduites à risques sur la rive gauche du Drac » cumule des expériences et acquiert des compétences sur la problématique des conduites et consommations à risques qui profitent aux acteurs et aux habitants du territoire.

Les professionnels sont demandeurs d'outils d'animation pour intervenir auprès de leur public. Cette demande renvoie à des supports adaptés aux jeunes, qui ne nécessitent pas de moyens ni d'investissements démesurés pour leur mise en œuvre, qui soient souples dans l'utilisation et permettent des modalités d'animation variées.

Ces projets sont portés par le groupe de travail « Conduites et consommations à risques de la Rive Gauche du Drac », co-animé par la coordonnatrice du CISPd et le directeur adjoint du SCHS de Fontaine.

OBJECTIF GENERAL :

Prévenir les comportements et consommations à risques chez les adolescents et adultes de la rive gauche du Drac en soutenant les professionnels en lien avec les jeunes.

OBJECTIFS SPECIFIQUES :

Identifier, regrouper et mettre à disposition des outils pédagogiques et de sensibilisations sur les thèmes de l'alcool et du cannabis.

Créer des supports pédagogiques d'accompagnements de ces outils afin de :

Permettre à tout membre de l'équipe éducative d'utiliser ces outils dans une action de sensibilisation.

Permettre aux professeurs d'utiliser ces outils dans le cadre de leurs enseignements, dans une logique de pédagogie du projet et interdisciplinarité.

Proposer aux utilisateurs des outils, des pistes pour aller au-delà de la simple utilisation de cet outil, en mettant par exemple les élèves en projet (TPE, réalisation collective, etc.)

Former les équipes éducatives à l'utilisation des outils et supports pédagogiques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Créer des malles d'outils d'intervention à destination de l'équipe pédagogique et éducative des établissements scolaires.

Ces malles sont destinées aux équipes qui interviennent auprès des jeunes : collèges, lycées, structures jeunesse. Deux malles différentes seront créées pour répondre à des méthodologies d'interventions adaptées à l'âge des personnes : l'une pour des jeunes en âge d'être scolarisés en collège (11-15 ans), l'autre pour des jeunes en âge d'être scolarisés en lycée (16-18 ans et plus).

En termes de contenu, les différents outils d'intervention composant les malles doivent permettre d'aborder les questions relatives aux conduites à risques et aux consommations excessives de ce public.

La diversité des supports favorise la multiplicité des types d'intervention : en groupe ou en individuel, en « libre-service », accompagné ou animé, sur des temps courts (à partir de 15 mn) ou des temps plus longs (une demi-journée), dans le cadre d'une continuité, d'un programme ou isolé.

Ces supports vont dans le sens des pratiques actuelles des jeunes, notamment la musique, la chanson, la bande dessinée, les films, l'image, le son, la littérature, etc. Les différents contenus permettent d'orienter les échanges pour des jeunes qui consomment déjà et/ou des jeunes qui n'ont pas encore expérimenté la consommation.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile 2012.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT PREVISIONNEL DE L'ACTION

- Création d'une malle expérimentale pour le collège et une pour le lycée. Février 2012.
- Présentation de ces outils au groupe de travail, en vue de l'expérimentation. Février 2012.
- Expérimentation sur le terrain, en collège, en lycée ou en animation « hors cours ». En inclusion dans un cours pour travailler une partie du programme et développer chez les élèves des connaissances et des compétences du socle commun. Mars – avril 2012. Ces outils pourront également être expérimentés en animation jeunesse, sur l'espace public.
- Bilan des expérimentations en Mai 2012
- Ajustement(s) si besoin. Juin 2012
- Production des malles en Juillet - août 2012
- Livraison des malles définitives, formation et accompagnement et à leur utilisation en septembre 2012.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU SIRD

Le SIRD s'engage à doter chaque établissement scolaire d'une mallette.

Deux jeux de mallettes supplémentaires seront produits afin de pouvoir intervenir également « hors les murs ».

Au total 14 mallettes seront produites.

ARTICLE 5 : MODIFICATION

Toute modification du contenu de la présente convention, y compris sa reconduction, feront l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse de leur siège indiquée au début de la convention.

ARTICLE 7 : FACTURATION

Ce projet élargera à la subvention sollicitée auprès de l'ARS, dans le cadre de la MILDT.

Le SIRD s'engage à financer la somme de 6 000 € à l'association CEMEA pour la réalisation des mallettes et l'accompagnement et la formation à leur utilisation.

Les CEMEA fourniront une première facture de 2 500€, en mai après le bilan de l'expérimentation des mallettes. La seconde facture de 3 500€ sera transmise en septembre, après la remise des mallettes et la réalisation de la formation d'utilisation qui aura eu lieu dans chaque établissement scolaire.

ARTICLE 8 : DOMICILIATION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse de leur siège indiquée au début de la convention.

ARTICLE 9 : REGLEMENT AMIABLE

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler par la voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE

En cas de désaccord persistant entre les parties, les Tribunaux de Grenoble seront seuls compétents pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Seyssinet-Pariset le :

Le Président des CEMÉA,
Laurent PARIS

Le Président du SIRD,
Michel BAFFERT